

DÉDICACE.

En commémoration du Grand Défunt, le Roi Fouad Ier, Réformateur d'Al-Azhar et Fondateur de ses Missions en Europe,

En hommage au zèle fervent que Son Fils et Continuateur, Notre Auguste et Bien-Aimé Souverain, Farouk Ier, ne cesse de prodiguer au service de la renaissance arabe et musulmane,

En réalisation du bienveillant désir que Sa Majesté a daigné exprimer à l'auteur de ces lignes, de voir le fruit de son humble effort,

J'ai le grand et insigne honneur de présenter à la Haute Sollicitude Royale cette nouvelle étude sur le Koran, notre source principale de lumière et de civilisation, en même temps que notre immuable loi fondamentale.

le 15 - 7 - 1367 H.

le 24 - 5 - 1948 C.

M. Draz

Membre de la Mission Fouad Ier
à Paris.

INTRODUCTION.

“Un ouvrage nouveau doit traiter exclusivement d'une des sept questions: une chose insolite à créer, incomplète à achever, confuse à éclaircir, prolixie à résumer, désordonnée à mettre en ordre, dispersée à réunir ou erronée à rectifier.”⁽¹⁾

Ce sage précepte d'un savant azharien du XVII^e siècle garde toujours sa valeur et requiert de chaque écrivain qu'il se conforme à sa charte.

Notre lecteur attentif aura l'occasion d'apprécier jusqu'à quel point l'ouvrage que nous lui présentons aujourd'hui remplit ces conditions. Ce n'était pas pour perdre notre temps, importuner nos lecteurs, charger nos bibliothèques, que nous avons entrepris ce nouvel ouvrage sur le Koran; et c'eût été le cas si notre œuvre n'apportait rien de neuf dans le monde oriental ou occidental.

I. Etat antérieur de la question.

Un regard rapide sur les traités de morale générale, écrits par des savants occidentaux suffit pour y apercevoir un vide bien large et bien profond, dû à leur silence absolu sur la morale koranique. Ces traités nous entretiennent en effet plus ou moins longuement des principes moraux, tels qu'ils ont été vus par le paganisme grec, puis par les religions juive et chrétienne. Mais une fois ces trois périodes parcourues, les voilà qui nous transmettent par un saut brusque aux temps modernes en Europe, laissant de côté tout ce qui touche la loi morale de l'Islam.

Et pourtant l'apport koranique en ces matières est d'une

(1) Chams Ed-Dine el Bâbili, mort en 1077 de l'hégire, cité par Moulla El-Mohibbi, Khoulassat el-Athar, fi A'âne el Karn El Hâdi 'achar T. IV. p.41 (édCaire 1284 H)

valeur inestimable. L'histoire des doctrines éthiques y gagnera en étendue, en profondeur et en harmonie; et le problème moral lui-même n'en aura que des profits, pour résoudre ses difficultés, tant nouvelles qu'éternelles.

N'est-ce pas une perte immense qu'une telle doctrine soit ainsi omise et passée sous silence ?

Il est vrai que si, au lieu de chercher dans ces traités de morale générale, nous consultons les ouvrages européens qui traitent des choses d'Islam en particulier, nous trouverons que des essais ont été faits au cours du XIX^e siècle pour extraire les préceptes moraux du Koran. Mais le cadre de ces essais est souvent très restreint, et le contenu en est loin de répondre rigoureusement à la vraie doctrine Koranique.

Pour ce qui est du cadre, non seulement on a omis le côté théorique de la question: aucun savant européen n'a encore essayé de dégager du Koran ses principes éthiques généraux. Mais, en outre, nul d'entre eux n'a eu le souci de formuler ses règles pratiques et de les présenter sous la forme d'une loi complète. Tout leur effort réside dans ce fait qu'ils ont groupé et traduit littéralement un nombre plus ou moins grand de versets Koraniques, relatifs au culte et à la conduite.

C'est Garcin de Tassy qui nous semble avoir ouvert cette série des Extraits thématiques du Koran par un opuscule intitulé: "Le Koran: Doctrines et Devoirs" (Paris 1840). Il fut suivi par Lefèvre, qui publia en 1850 des morceaux choisis de la traduction de Savary sous le titre: "Mahomet, Lois Morales, Civiles, et Religieuses" puis par Barthélemy Saint-Hilaire dans "Mahomet et le Koran". (Paris, Didier 1865).

Quant aux défauts du fond, cela tient soit à une traduction incorrecte, soit à un mauvais compte-rendu, soit aux deux facteurs réunis. Ceci se rencontre surtout chez Jules La Beaume dans son "Koran Analysé" (Paris, Maisonneuve, 1878), qui est d'ailleurs

l'œuvre analytique la moins incomplète.⁽¹⁾

Il nous a paru donc indispensable de reprendre le sujet et de le traiter suivant une méthode plus saine, en vue de rectifier ces erreurs, de combler cette lacune dans la bibliothèque européenne et de montrer aux savants occidentaux le véritable visage de la morale Koranique. Et ce fut en réalité notre but essentiel dans le présent travail.

* * *

Mais, en consultant notre bibliothèque islamique elle-même, nous avons constaté qu'elle n'a connu jusqu'ici que deux sortes d'enseignement moral: ou bien ce sont des conseils pratiques, destinés à former les mœurs de la jeunesse, en lui inspirant la conviction de la haute valeur de la vertu⁽²⁾; ou bien c'est une description de la nature de l'âme et de ses facultés, puis une définition et une division de la vertu, calquées le plus souvent sur le modèle platonicien ou péripatéticien⁽³⁾. Et il n'est pas rare de voir les deux méthodes se succéder sous la plume d'un même auteur⁽⁴⁾. Il s'agissait ainsi, dans tous les cas, d'œuvres purement humaines, où les auteurs s'efforçaient de mettre les fruits de leurs méditations et de leurs études philosophiques, et dans lesquelles le texte Koranique faisait défaut ou ne figurait qu'à titre secondaire. Pas plus donc chez les Musulmans que chez les Islamisants, la

(1) Mais, outre les répétitions des versets, sous des titres synonymes; outre les erreurs maintenues de la traduction Kasimirski que La Beaume devait utiliser à cause de son ignorance de l'arabe, les titres par lesquels il a entendu résumer les versets correspondent si mal aux textes qu'ils en renversent parfois le sens. C'est ainsi que, dans certains endroits, on a l'impression que le Koran exalte les hommes à l'égoïsme et à la vengeance, qu'il leur permet la perfidie, la trahison, l'infidélité aux serments et je ne sais quoi encore ...

(2) Citons, parmi les meilleurs ouvrages de ce genre, l'opuscule d'Ibn **Hazm**, intitulé "Moudâouât en-Noufous" (éd. Adhame. Le Caire).

(3) Dans cet ordre d'idées, l'œuvre la plus caractéristique et la plus célèbre est celle d'Ibn Maskaouaïh: **Tahdhîb el-Ahklâk**.

(4) Comme on le voit chez Isphahâni, dans "Dharî'a"; et d'une manière plus complète et plus étendue chez Ghazâlî dans beaucoup de ses livres et notamment dans son encyclopédie islamique, appelée "Ihîa 'Ouloume ed-Dîne".

morale Koranique n'avait fait l'objet principal d'étude et de codification, ni du point de vue théorique ni du point de vue pratique. Afin que cette double affirmation revête un caractère rigoureux, et qu'elle soit exempte de toute équivoque, nous croyons devoir y joindre quelques précisions.

D'abord, dans le domaine spéculatif, nous ne prétendons pas par nos recherches avoir à pénétrer dans un pays jusqu'ici inexploré. Les savants musulmans ont, de bonne heure, exercé leur talent sur ce sujet: les théologiens et les principologues, sur le critère du bien et du mal (ou selon leur expression, sur la question du beau et du laid); les jurisconsultes, sur les conditions de la responsabilité; les moralistes et les mystiques sur l'efficacité de l'effort et la pureté de l'intention. Mais, outre que ces notions sont restées ainsi disséminées dans les diverses disciplines, qui touchent de près ou de loin la moralité et qui n'adoptent pas toujours rigoureusement le point de vue spécifiquement moral, la théorie qu'on en donne dépend dans une large mesure, sinon des vues personnelles, du moins de l'esprit d'école de leurs auteurs, le Koran n'étant cité par eux qu'à titre complémentaire, comme illustration de telle ou telle conception déjà adoptée.

Sur le plan pratique, il est vrai, nous savons qu'Al-Ghazâli avait essayé dans son ouvrage intitulé « *جواهر القرآن* » "les Joyaux du Koran", d'analyser la substance Koranique et de la ramener à deux éléments essentiels, l'un ayant trait à la connaissance, l'autre à la conduite. Il en venait à désigner dans le premier ordre 763 versets, et 741 dans le second.⁽¹⁾

(1) Ce qui fait au total un peu plus de 1500 versets, représentant un peu moins du quart du Livre sacré de l'Islam; le reste ne traitant, d'après lui, que des questions complémentaires. C'est, dit-il, comme le coquillage qui enveloppe la matière la plus précieuse du Livre. A quelques modifications près, cet ancien travail a été repris récemment en langue française par un écrivain turc, le général Mahmoud Moukhtar Katirjoglou, dans un recueil intitulé "la Sagesse Koranique, versets choisis" (Paris, Geuthner 1935) et où l'auteur a reproduit en raccourci, (1200 versets au lieu de 1500) le recueil de Ghazâli, après en avoir mélangé complètement les deux éléments et supprimé même les titres de sourates, distingués auparavant.

Malheureusement, cette sorte d'inventaire, qui constituait un premier pas dans la préparation des matériaux à construire, n'était pas suivie de l'élaboration nécessaire pour en élever l'édifice.

Il faut reconnaître, toutefois, que le choix de matériaux y a été fait en somme d'après une règle, et que les versets choisis dans la section pratique coïncident souvent avec l'objet de notre étude. Il n'en est pas de même des extraits faits, soit par le cadi Abou-Bakr el-Djassas, Hanafite, mort en 370 de l'Hégire, dans ses "Ahkâme el Koran" أحكام القرآن (Stamboul 1338 H), soit par le cadi Abou Bakr Ibn el 'Arabi, Mâlikite, mort en 542 H., dans son livre intitulé également Ahkâme el-Koran « أحكام القرآن » (éd. Sa'âda, Caire 1331 H.) soit par Moulla Ahmad Djioune, Indou, hanafite mort en 1130 H. dans ses "Tafsirât Ahmadyya fi Baiâne el-Aiât ech-Char'yya" التفسيرات الأحمديّة في بيان الآيات الشرعية (Bombay 1327 H.) Non seulement les textes Koraniques ayant trait à la morale sont inextricablement submergés, dans ces ouvrages, par les textes relatifs aux sujets juridiques, principologiques, théologiques, cosmologiques et autres; mais nous voyons chez les deux Cadis des versets cités à propos des questions auxquelles le texte n'a qu'un rapport lointain, ou dont il est simplement l'occasion.

En tous cas, par leur manière de grouper les passages Koraniques selon l'ordre des sourates, tous les auteurs, y compris Ghazâli, ont fait de leurs extraits un agrégat de matières éparses qu'aucun esprit de famille ne relie, et dans lesquelles n'apparaît aucune suite d'idées. Ainsi, après avoir rompu l'unité primitive de chaque sourate, ils n'ont pas pu y suppléer par une unité logique entre les fragments choisis et par un classement méthodique qu'exige la règle de l'enseignement.

Cet ordre logique, nous le trouvons chez certains savants chi'ites tel que A.M. el-Ardabîli, mort en 993 H. dans sa "Dourrat el-Baïane" « درة البيان في آيات الأحكام » et A.I.A. el Djazâïri en-Nadjafi, mort en 1150 H., dans ses "Kalâïd ed-Dourar" « قلائد الدرر »

« في بيان أحكام الآيات بالأثر ». Mais ces deux livres⁽¹⁾, qui peuvent être considérés comme des répertoires pour les passages du Koran relatifs au droit islamique, ne traitent que rarement des préceptes moraux.

Ainsi, personne, à notre connaissance, n'a entrepris jusqu'ici de dégager la loi morale du Koran dans son ensemble et n'a essayé d'en présenter les principes et les règles sous la forme d'une structure cohérente, indépendamment de toutes ses attaches avec les disciplines voisines. Et c'est cette tâche que nous nous sommes proposé d'accomplir ici, dans la mesure de nos moyens.

II. Division et méthode.

Sous le vocable générique de *loi morale*, nous distinguons comme tout le monde deux branches différentes: *théorie* et *pratique*.

Or notre étude du texte Koranique nous a révélé, non seulement la présence dans le Koran de ces deux branches de la science éthique, mais encore que la formule qu'il en donne atteint un degré de perfection qui ne laisse rien à désirer.

Aspect pratique — Dans une publication récente, nous avons considéré la morale pratique du Koran dans son rapport avec la sagesse ancienne, et nous avons pu en relever trois caractères, que nous rappelons ici brièvement.

D'abord, en tant que gardien et continuateur de la tradition, le Koran se distingue déjà par cette immense étendue dans laquelle il a embrassé toute la substance de la loi morale qui restait dispersée dans les enseignements des saints et des sages, fondateurs et réformateurs éloignés les uns des autres à travers le temps et l'espace, et dont certains mêmes n'ont laissé aucun vestige. Ce côté-là est peut-être la caractéristique la plus saillante du Koran, mais non la plus précieuse ni la plus originale.

(1) Les deux livres sont édités en Perse; et les sujets y sont classés suivant l'ordre ordinaire des traités de droit traditionnel. On en trouvera un exemplaire chez notre collègue et ami M. le cadi Ahmad Mohamed Châker, au Caire.

L'originalité de cet enseignement apparaît avec plus d'éclat dans sa manière de présenter et de rapprocher ces différentes leçons de l'antiquité, de façon à en transformer la diversité en une unité indivisible, et la divergence en un parfait accord. C'est qu'il a commencé par écarter dans les lois antérieures tout ce qu'il y avait d'apparemment médiocre ou excessif; et, après avoir ramené à l'équilibre leur balance, qui penchait tantôt d'un côté tantôt de l'autre, il les a poussées toutes dans une même direction et leur a insufflé un même esprit, si bien qu'on a le droit de lui attribuer en propre l'ensemble de cette œuvre.

Plus admirable encore, et absolument original, est son côté créateur. Il ne suffit pas, en effet, pour décrire la morale Koranique de dire qu'elle a conservé et consolidé le patrimoine des anciens et qu'elle a concilié les différentes vues qui avaient divisé leurs successeurs. Il faut ajouter qu'elle a agrandi et embelli cet édifice sacré, en y joignant des chapitres tout-à-fait nouveaux et hautement progressifs, par lesquels elle a achevé à jamais l'œuvre morale⁽¹⁾.

Dans la présente étude, nous aurons à considérer les préceptes pratiques du Koran en eux-mêmes et dans leur stade définitif. Or il suffit de feuilleter les Extraits que nous en donnons à la fin de ce volume pour se rendre compte de l'ampleur et de la beauté de cette institution.

Notre méthode d'exposer, dans cette branche, diffère assez de celles adoptées par nos prédécesseurs.

En premier lieu, n'ayant pas jugé nécessaire d'épuiser les passages ayant trait à l'action, nous nous sommes contentés d'en relever un nombre suffisamment représentatif pour établir les différentes règles de la conduite.

(1) Consultez notre "Initiation au Koran" IIe partie, ch. II., où vous trouverez de nombreux exemples concrets, qui illustrent ce triple aspect de l'apport Koranique: récapitulation, conciliation, parachèvement.

Ensuite, nous avons essayé, dans la mesure du possible, d'éviter les répétitions.

Enfin, au lieu de suivre l'ordre des sourates (comme Ghazâli) ou l'ordre alphabétique des concepts (comme La Beaume), nous avons adopté un ordre logique. Les textes sont groupés en chapitres, suivant le genre de rapport que la règle a pour objet d'organiser; et, à l'intérieur de chaque catégorie, nous avons distingué plusieurs petits groupes de textes, auxquels nous avons donné des sous-titres résumant l'enseignement particulier qui s'en dégage. De manière à permettre au lecteur de trouver facilement le précepte qu'il aura à chercher.

L'ensemble des textes ainsi ordonnés constitue un programme complet de la vie pratique selon le Koran. Comment l'homme doit-il se comporter en lui-même, dans sa famille, avec les hommes en général, quels sont les principes qui doivent régir les rapports entre gouverneurs et gouvernés, entre États ou communautés; comment faut-il rendre le culte à Dieu. Tout y est dit, de façon claire et assez définie.

Ce caractère totalisant trouve son complément dans un autre caractère, qui va lui donner sa plus haute valeur. Après avoir tracé pour chaque domaine de la vie une ligne de conduite, le Koran nous présente les cadres ainsi tracés sous la forme de cercles concentriques, susceptibles chacun de s'élargir et de se rétrécir en harmonie avec l'ensemble, au point de se pénétrer mutuellement sans empiéter les uns sur les autres.

Comment le Koran a-t-il pu produire cet effet prodigieux ? Le processus en est très simple. C'est qu'il a choisi pour l'énoncé de ses règles des formules d'une *frappe* toute particulière, formules qui se tiennent toujours à mi-chemin entre l'*abstrait*, vague et flou, et le *concret* par trop formaliste. Ainsi les cadres qu'il construit sont à la fois rigides et souples. De par sa clarté, la teneur de chaque règle forme une sorte de barrière contre le désordre et l'anarchie du caprice; mais de par son indétermination, elle

laisse à chacun le choix de la forme sous laquelle il doit adapter son idéal aux conditions données de l'expérience et concilier son devoir de l'heure avec les autres exigences de la moralité. Adaptation et conciliation devant s'effectuer par un sage effort, éloigné en même temps du relâchement et de la fougue non-contrôlée. De cette manière, la législation Koranique a pu atteindre une double perfection qui se trouve ailleurs difficilement conciliable: douceur dans la fermeté, progrès dans la stabilité, nuance dans l'unité. De cette manière, elle a permis à l'âme humaine de s'assurer un double bonheur, également antinomique: soumission dans la liberté, aisance dans la lutte, initiative dans la continuité. D'aucuns n'ont pas bien compris cette haute sagesse. C'est ainsi qu'on a parfois reproché à l'Islam de n'avoir pas précisé, par exemple, le mode de consulter le peuple sur les affaires communes, la forme de l'Etat musulman et le procédé pour établir son chef: suffrage universel, ou réservé à l'élite ? République ou Royauté ? etc..

Cette recherche excessive de la précision légale peut se manifester chez ceux qui font la loi, ou ceux qui la subissent. Dans le premier cas, elle est souvent déterminée par une défiance de la part des législateurs à l'égard des sujets à qui on confie l'application de la loi; au reste, elle tend à supprimer toute initiative, à rendre la vie commune monotone, insupportable, à faire des membres de la société comme des exemplaires d'un même modèle mécanique. Mais il n'est pas rare de rencontrer parmi les hommes d'action eux-mêmes des gens qui souhaiteraient voir le législateur tout délimiter, tout codifier. A supposer l'entreprise réalisable, comment expliquer une telle exigence poussée à la limite, autrement que par la recherche du moindre effort intellectuel et moral ? pour ne pas dire par une abdication pure et simple de la personnalité.

Le Koran ne pèche pas par cette tendance à la quantification de toutes les règles. Il ne pèche pas non plus par la tendance opposée. Cette sage mesure, cette position intermédiaire où l'on se tient toujours à l'écart des deux extrêmes, a-t-elle été prise fortuitement,

arbitrairement, ou bien comporte-t-elle de la finalité ? Pour se convaincre que le Koran aussi bien dans son silence que dans ses explications, vise à cette sagesse législative impeccable, il suffit de se rappeler le fait suivant :

Au cours de l'un de ses discours, le prophète dit: "O Hommes, Dieu vous a prescrit le pèlerinage; accomplissez-le donc." Un homme s'éleva alors et demanda: Faut-il l'accomplir tous les ans ? Le Prophète s'abstint d'abord de toute réponse; mais le questionneur insista. Le Prophète répondit alors, un peu courroucé: "Si je disais oui, c'est qu'il serait ainsi prescrit; or, si l'on vous obligeait à l'accomplir annuellement, vous ne pourriez point vous y conformer. Laissez-moi tranquille, tant que je vous laisse;⁽¹⁾ c'est à force de questionner et de discuter auprès de leurs Prophètes que vos prédécesseurs ont péri. Lors donc que je vous interdis une chose, évitez-là; mais quand je vous adresse un commandement, vous n'avez qu'à le mettre en pratique dans la mesure du possible".⁽²⁾ Dans une autre formule plus explicite, rapporté par Ibn Djarîr, le Prophète s'exprime ainsi: "Dieu a établi des limites qu'il ne faut point dépasser; a prescrit des devoirs qu'il ne faut pas négliger, institué des défenses, que vous ne devez point violer; mais il a omis certaines choses, non pas par oubli, mais par miséricorde pour vous. Donc, à propos de telles choses, ne cherchez pas trop."⁽³⁾ C'est dans de telles circonstances, nous dit Ibn Hibbâne, que fut révélé le passage Koranique qui dit:

"O vous qui avez cru, n'interrogez pas au sujet de certaines questions dont l'explication vous serait funeste, attendu que si vous y insistez pendant que le Koran est encore en train d'être révélé, cette explication vous sera donnée. Dieu l'a omise, car il est clément et miséricordieux. Avant vous, un autre peuple avait insisté sur des questions semblables, mais par la suite,

(1) Ce qui veut certainement dire: ne provoquez pas la Révélation, ne cherchez pas la réglementation là où elle n'existe pas.

(2) Cf. Ibn Hibbâne, cité par Siouti Dourr Manthour T. II p. 335.

(3) Cf. Tabari, Tafsir, T. VII, p. 55.

il s'est montré infidèle à leur égard⁽¹⁾.

Cette élimination dans les règles koraniques de ce trop de *comment* et de *combien* est donc une mesure prise expressément, en vue de permettre aux hommes d'exercer différemment leur pouvoir intellectuel, physique et moral.

Voilà pour cette morale pratique et les traits généraux qui la caractérisent.

Passons maintenant à la morale théorique.

Aspect théorique — Ici également notre méthode s'écarte de la méthode commune. D'abord c'est l'aspect théologique ou juridique qui intéressait le plus nos savants. D'emblée, nous nous plaçons sur le terrain éthique, en posant chaque question dans les termes où elle se pose pour les moralistes modernes. D'autre part, c'est le Koran lui-même que nous prenons pour point de départ, avec le souci constant d'en tirer la réponse par un recours direct au texte. Et c'est là précisément que réside la difficulté; car les textes relatifs à la théorie morale n'ont pas la même abondance et la même clarté que les préceptes pratiques. Mais une question préalable doit se poser.

Le Koran est-il un livre spéculatif, ou peut-on lui demander ce qu'on demande aux œuvres philosophiques ?

— La philosophie, au sens usuel du mot, est l'œuvre d'une pensée discursive, appuyée sur les seules lumières naturelles, et où l'on passe d'un jugement à l'autre avec une certaine méthode, pour arriver à établir un système capable d'expliquer les choses en général ou un certain ordre de choses. Or il est évident que cet effort intellectuel et cette démarche progressive ne cadrent pas avec la lumière d'une révélation qui, sans recherche ni attente, inonde l'âme et lui fournit instantanément un bloc de connaissances dans lesquelles les prémisses ne précèdent pas la conclusion,

« يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَسْأَلُوا عَنَ أَشْيَاءٍ إِن تَبَدَّلَ لَكُمْ تَسْوُؤٌ ، وَإِن تَسْأَلُوا عَنْهَا حِينَ يُنزَلِ الْقُرْآنُ تَبَدَّلَ لَكُمْ ؛ عَفَا اللَّهُ عَنْهَا وَاللَّهُ غَفُورٌ حَلِيمٌ . لَقَدْ سَأَلَهَا قَوْمٌ مِّن قَبْلِكُمْ ثُمَّ أَصْبَحُوا بِهَا كَافِرِينَ . »

ni l'antécédent le conséquent.

Le Koran n'est donc pas une œuvre philosophique, en ce sens qu'il n'est pas le produit d'une philosophie et n'utilise pas les procédés d'acquisition philosophique. Ajoutez qu'il ne suit pas non plus les procédés didactiques des philosophes. A leur méthode rationnelle d'exposer (définition, division, argumentation, objections et réponses) qui est d'une cohésion incontestable, mais qui n'affecte qu'un seul côté de l'âme, sa partie intellectuelle, le Koran substitue sa méthode à lui. S'adressant à l'âme tout entière, il lui fournit une nourriture complète, où la raison et le cœur ont leur part égale.

Ainsi l'enseignement Koranique et l'enseignement philosophique se séparent tant à leurs sources qu'à leurs méthodes. En est-il de même de leur objet et de leur but ?

L'admettre, ce serait proclamer, sciemment ou inconsciemment que le Koran n'est pas un livre de religion. Car, quelles que puissent être leurs différences — que l'une prenne sa source dans le tâtonnement de la raison, l'autre dans la pleine lumière de la révélation, ou que toutes les deux se laissent guider parfois⁽¹⁾ par le mirage de l'imagination; que l'une consiste en un savoir pur et simple, l'autre en une conviction profonde, agissante et entraînante — toujours est-il que la philosophie dans sa partie la plus élevée et la religion sous toutes ses formes ont un double objet commun: résoudre le problème de l'existence, son origine et sa destinée, et définir la manière d'agir la plus sage et la plus propre à procurer le bonheur.

Mais ce qui démontre mieux l'affinité de la matière Koranique en particulier avec celle de la philosophie, c'est qu'en exposant sa doctrine sur la vérité et la vertu, le Koran non seulement appelle toujours au bon sens, incite constamment à la réflexion et à la méditation, mais il entreprend lui-même de prouver et de justifier ce qu'il avance. Bien plus! la nature de ses arguments et

(1) Nous parlons de la religion en général, et non des religions révélées.

la manière dont il administre la preuve sont choisis de telle façon qu'elles convainquent les philosophes les plus subtils, les logiciens les plus rigoureux, en même temps qu'elles satisfont les exigences les plus réalistes, les goûts poétiques les plus raffinés, les intuitions les plus ordinaires. Il ne suffit donc pas de dire que le Koran ne condamne pas la vraie philosophie, fille de la réflexion mûre et amoureuse de la certitude. Il ne suffit même pas de dire qu'il l'autorise ou qu'il l'encourage ou qu'il se prête volontiers à son examen impartial. Il faut ajouter qu'il l'alimente d'une abondante matière en sujets et en arguments.

Le Koran, certes, ne nous présente pas ces vérités fondamentales réunies sous la forme d'un système unifié. Mais, à défaut d'un tel système tout fait, n'existe-t-il pas dans ce Livre tous les éléments nécessaires et suffisants pour le construire ?

Que le Koran contienne tous les éléments fondamentaux de la philosophie religieuse: origine et destinée de l'homme et du monde, principes de cause et de fin, notions d'âme, de Dieu etc... cela ne nous paraît point douteux, et le développement d'un tel sujet mériterait qu'on lui consacraît un travail indépendant.

Mais que ce Livre se soit prononcé en même temps sur les fondements de la théorie morale, voilà la première question que nous nous sommes posée dans la présente étude, et à laquelle nous avons consacré le plus gros de notre effort.

Et nous croyons être en mesure d'annoncer, dès à présent, qu'à la question ainsi posée, nous avons trouvé une réponse claire, pleinement affirmative.

Le Koran ne se contente pas, en effet, d'avoir posé la règle de la conduite de la façon la plus étendue et la plus détaillée qu'aucun enseignement pratique n'ait jamais fournie: mais, sous cet édifice colossal, nous le voyons jeter les assises les plus solides de la connaissance théorique. Posez-lui par exemple la question suivante: Sur quel fondement repose la loi du devoir Koranique,

dans quelle source puise-t-elle son autorité ? Il vous répondra que la distinction du bien et du mal, avant d'être une législation céleste, est une révélation intérieure, inscrite dans l'âme humaine; qu'en dernière analyse la vertu tient son ascendant de sa propre nature et de sa valeur intrinsèque; et qu'ainsi Raison et Révélation ne sont qu'une double lumière révélatrice d'un même objet, une double traduction d'une seule et même réalité originelle, enracinée dans le fond des choses.

Interrogez-le ensuite sur les caractères de cette loi et l'étendue de son pouvoir. Il vous dira que c'est une loi universelle et éternelle, qui assure à l'humanité ses légitimes aspirations, mais qui s'oppose catégoriquement à ses appétits capricieux et arbitraires.

Interrogez-le en outre sur la responsabilité humaine, ses conditions et ses limites; sur le moyen efficace d'acquérir la vertu; sur le principe supérieur qui doit déterminer la volonté à agir, ou sur n'importe quel principe général qu'un moraliste conscient de son œuvre ne peut se passer de s'en faire une idée. Vous y trouverez à chaque question une formule précise et tranchante qui s'impose comme l'unique réponse, propre à rallier les consciences les plus éveillées et les plus équilibrées.

Et ce qui achève de capter notre admiration, c'est de voir avec quel contraste frappant les réponses à ces questions se présentent dans le Koran et ailleurs. Eh bien ! Tandis que, sous la lumière instantanée du Koran, ces vérités fondamentales sont mises définitivement au jour depuis bientôt quatorze siècles, les pensées les plus laborieuses qui les recherchent en dehors de cette lumière procèdent encore par tâtonnement, n'en découvrent quelques fragments qu'à de très longues échéances, et non sans tomber le plus souvent dans des erreurs grossières.

III. Etude Comparée.

Il faut avouer que le plan initial de ce travail fut conçu sous une forme restreinte, n'envisageant que l'exposé de la loi morale telle

qu'elle se dégage du Koran, et éventuellement de l'enseignement du prophète, qui en est le premier commentateur accrédité. Mais M. Louis Massignon, Professeur au Collège de France et aux Hautes Etudes à Paris, nous a exprimé son désir de voir cette étude porter en même temps sur certaines doctrines de écoles islamiques célèbres; et, à cet effet, il a bien voulu mettre à notre disposition les rares et précieux ouvrages de sa bibliothèque, tant manuscrits qu'imprimés. De son côté, M. René Le Senne, Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, nous a suggéré l'idée de confronter la doctrine morale telle qu'elle ressort du Koran avec certaines doctrines occidentales. Nous nous sommes conformés bien volontiers à leurs heureuses suggestions. Grâce à quoi, notre œuvre apparaît aujourd'hui sous une forme plus ample et plus considérable qu'elle ne l'eût été. C'est en quelque sorte un trait d'union, où se rencontrent les pensées éthiques de l'Orient et de l'Occident dans une comparaison intelligente et impartiale, exemptée de toute idée préconçue et de tout esprit d'école, et ayant pour unique arbitre dans chaque controverse le juste bon sens, éclairé par des documents bien établis.

Ce rapprochement entre les différentes cultures, servira-t-il de prélude, dans le domaine pratique, à une plus grande compréhension et à un humanisme élargi, dans lequel les bonnes volontés de part et d'autre se tendront les mains pour le bien de l'humanité ?

Souhaitons-le.

Paris, le 8 Juin 1947

M.D.